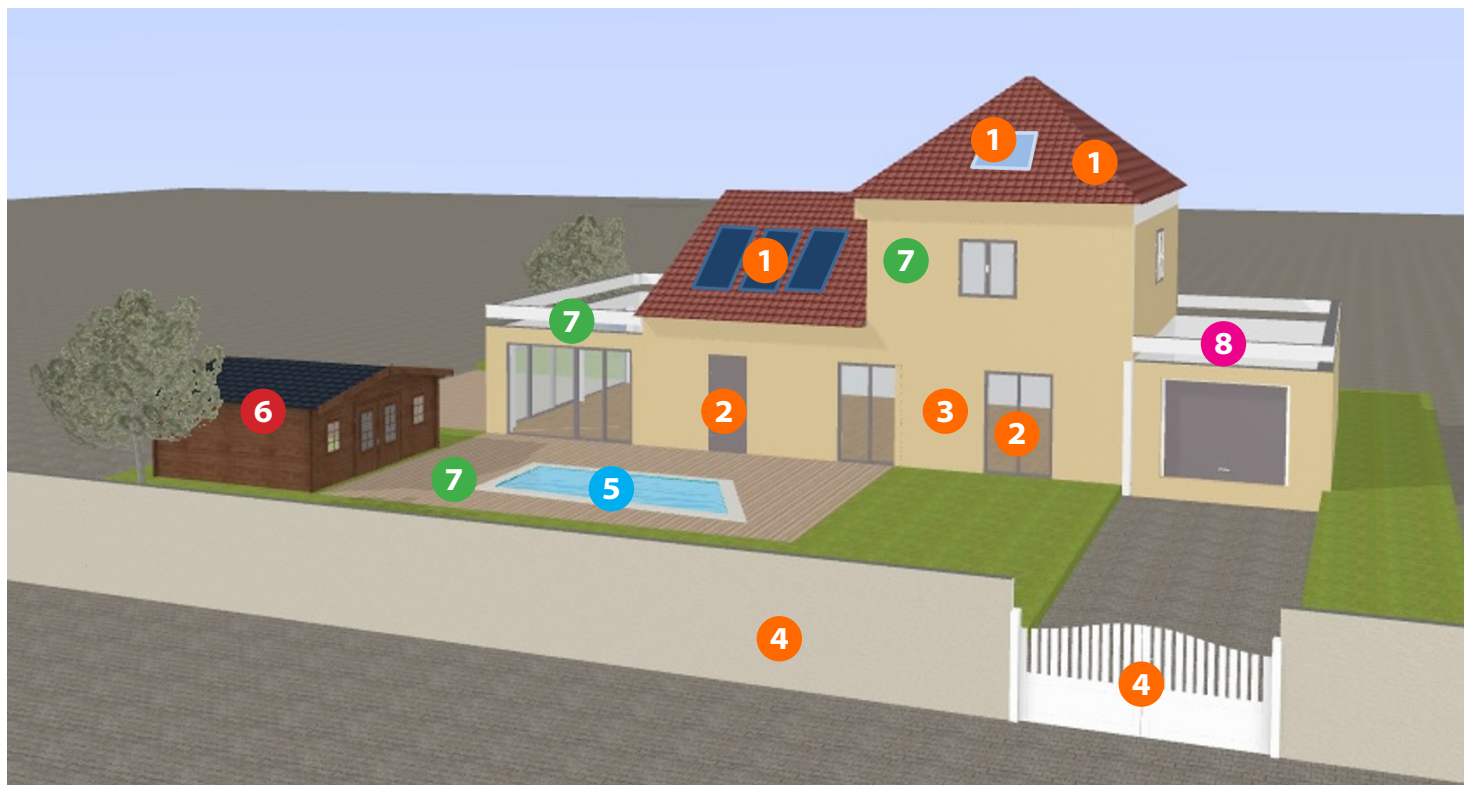




Suivant votre projet, vous pouvez être amené à obtenir au préalable une autorisation d'urbanisme. Déclaration préalable, permis de construire, avis de l'Architecte des Bâtiments de France : ce document vous permet de savoir quel type d'autorisation solliciter.



1 Remplacement de toiture - Création de fenêtre de toit - Installation panneaux sur toiture
DP

2 Changement des portes et fenêtres
DP

3 Ravalement de façade - Modification des aspects extérieurs
DP

4 Clôture - Portail
DP

Grillage : 1,80 m de hauteur max.
Mur plein : 1,60 m de hauteur max.
Muret + système à claire voie : 0,60 m + 1,20 m de hauteur max.

5 Piscine
≤ 10 m² : **aucune formalité** sauf en secteur ABF (règles du PLU à respecter)
≤ 100 m², non couverte ou avec couverture ≤ 1m80 de haut : **DP**

> 100 m² ou couverture de plus de 1m80 : **PC**

Piscine installée moins de 3 mois : **aucune formalité** sauf en secteur ABF (règles du PLU à respecter)

6 Abri de jardin - Cabanon - Construction non accolée

≤ 20 m² : **DP**
> 20 m² : **PC**

7 Extension – Véranda – Rehausse – Terrasse surélévation significative

En zone U du PLU
≤ 40 m² : **DP** > 40 m² : **PC**

Autres zones du PLU
≤ 20 m² : **DP** > 20 m² : **PC**

Attention si > 20 m² et surface totale > 150m² : **PC + recours à architecte**

8 Garage accolé - Terrasse couverte

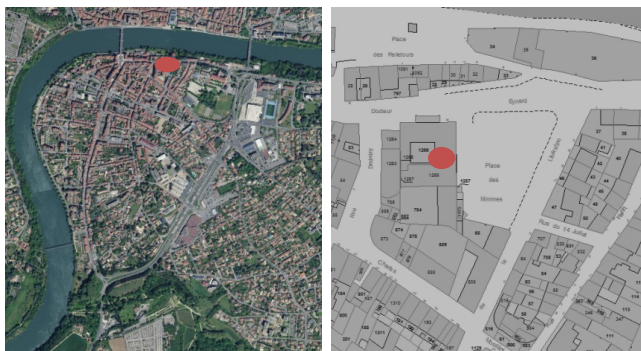
En zone U du PLU
≤ 40 m² : **DP** > 40 m² : **PC**

Autres zones du PLU
≤ 20 m² : **DP** > 20 m² : **PC**

DP = Déclaration préalable **PC** = Permis de construire **ABF** = Architecte des bâtiments de France **PLU** = Plan local d'urbanisme
Attention : ce schéma regroupe les autorisations les plus courantes constatées. En cas de doute, contactez le service urbanisme de la Ville.

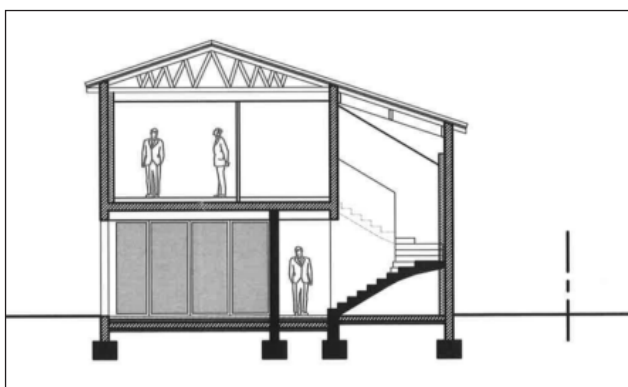


1. Plans de situation



Pour repérer le site dans son contexte géographique et la propriété dans son contexte cadastral (extrait carte IGN, photo aérienne, cadastre : www.geoportail.gouv.fr - www.cadastre.gouv.fr)

3. Plan de coupe



Permet de préciser l'intégration de la construction sur le site, au regard de la topographie.

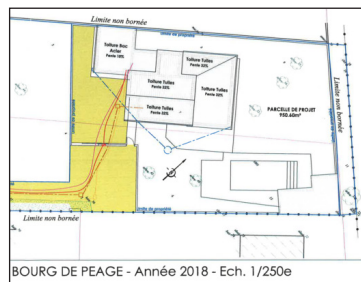
Représenter la pente du terrain, les modifications apportées par rapport au terrain naturel, ainsi que les hauteurs du projet.

5. Document graphique d'insertion



Pour apprécier l'insertion du projet dans son environnement ainsi que l'adaptation du terrain. À partir d'une photo rapprochée et d'un dessin en perspective à la même échelle et suivant le même point de vue. Le visuel avant/après la construction permet de vérifier l'impact du projet.

2. Plan de masse

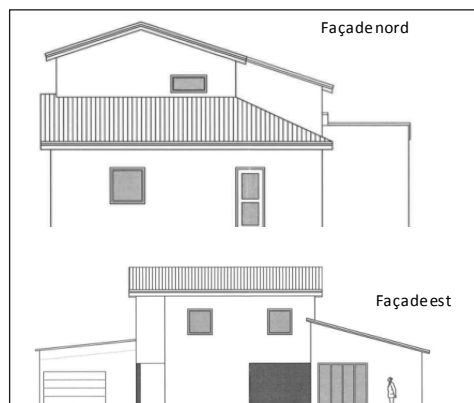


Echelle entre
1/500° et 1/200°

Pour repérer l'implantation du projet sur sa parcelle par rapport aux limites, repérer les côtes et hauteurs, ainsi que les travaux extérieurs (accès, raccordement, etc.).

Il doit comporter l'orientation, le relief (courbes de niveaux), les dimensions du terrain et du projet, la hauteur de la construction, son emprise, les accès, les réseaux, etc.

4. Plans de façades



Pour apprécier l'aspect extérieur de la construction : hauteur, matériaux, coloris, etc.

Représenter les 4 faces de la maison (nord, sud, est, ouest).

6. Représentation des éléments extérieurs

